

## 8. STATIONNEMENTS POUR VÉLOS

### 8.1 PRÉAMBULE

- Considérant qu'il est dans l'intérêt public de diminuer la consommation de pétrole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre les changements climatiques;
- Considérant que le remplacement des déplacements en véhicules motorisés par des déplacements à vélo permet l'amélioration de la qualité de vie dans la ville en réduisant la pollution de l'air et le bruit;
- Considérant que l'utilisation du vélo comme moyen de transport permet de réduire les besoins en stationnement de véhicules, puisque 10 vélos peuvent se stationner dans une case pour véhicule, alors que les stationnements pour véhicules monopolisent l'espace public;
- Considérant que l'utilisation du vélo comme moyen de transport permet de réduire la congestion routière;
- Considérant que l'utilisation du vélo comme moyen de transport favorise une population en santé;
- Considérant que la Ville est proactive dans la lutte contre les changements climatiques par la mise en œuvre de son *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2015-2020*;
- Considérant que l'accessibilité aux stationnements sécuritaires pour vélos est un élément essentiel qui favorise l'adoption du vélo comme moyen de transport;
- Considérant que l'octroi de subventions aux gestionnaires des lieux de destination (commerces, institutions, employeurs, etc.) est une mesure incitative qui favorise l'aménagement de stationnements pour vélos;

La Ville souhaite encourager l'aménagement de stationnements pour vélos dans les lieux de destination par l'octroi d'une subvention.

### 8.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le propriétaire, ou son représentant dûment autorisé, d'une institution, d'un commerce ou d'une industrie (ICI) ou d'un immeuble à vocation résidentielle multilogements de six (6) logements ou plus, établi sur le territoire de la Ville

peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :

- La demande est présentée suivant l'installation conforme du support à vélo et de ses accessoires de protection et dans un délai de six (6) mois après l'achat dudit support à vélo et desdits accessoires;
- Le support à vélo acheté et installé doit répondre à l'ensemble des critères suivants :
  - a) Être neuf, facture à l'appui;
  - b) Être installé sur le territoire de la Ville;
  - c) Avoir un usage public, pour les locataires, les clients, les visiteurs ou les employés;
  - d) Être maintenu en service pendant une période d'au moins trois (3) ans;
  - e) Être entretenu en tout temps, incluant le déneigement en hiver;
  - f) Permettre de cadenasser la roue avant et le cadre avec un cadenas en U;
  - g) Permettre de supporter le vélo par au moins deux points de contact, dont un autre que la roue;
  - h) Être en métal;
  - i) Ne pas être composé de partie amovible;
  - j) Avoir une installation conforme aux lois et règlements en vigueur, dont le règlement de zonage de la Ville.
- La demande est présentée par le requérant sur le formulaire préparé à cet effet par la Ville (Annexe H) et est accompagnée des documents suivants :
  - a) Une preuve d'adresse valide;
  - b) Une copie de la facture d'achat du support à vélo;
  - c) Une copie de la facture d'achat des matériaux et/ou équipements de protection;
  - d) Une copie de la facture d'installation.
- Le requérant permet à la Ville de vérifier les installations;
- Le requérant doit être propriétaire de l'immeuble ou obtenir l'approbation écrite du propriétaire de l'immeuble où est installé le support à vélo au moment de la demande.

### **8.3 AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière accordée est d'une valeur de 60 % du coût total admissible avant taxes pour un montant maximal de 100 \$ par espace de stationnement pour le support à vélo.

L'aide financière accordée est d'une valeur de 60 % du coût total admissible avant taxes pour un montant maximal supplémentaire de 100 \$ par espace de stationnement pour l'installation du support à vélo (pièces, main d'œuvre, dalle de béton).

L'aide financière accordée est d'une valeur de 60 % du coût total admissible avant taxes pour un montant maximal supplémentaire de 200 \$ par espace de stationnement pour la protection (abri, toit, auvent, éclairage, caméra).

Un maximum de 10 espaces de stationnement pour vélos par institution, commerce ou industrie (ICI) ou multilogements peut faire l'objet d'une aide financière par année.